

00002452 - 5

PARANT XAVIER
PL DE LA POSTE
46500 ALVIGNAC

Paris, le 15 mars 2024

Contrat : CCN des ouvriers & employés du Paysage
Code Client : 000123446

OBJET : Évolutions de votre contrat au 1^{er} avril 2024

Madame, Monsieur,

Au service des entreprises du Paysage, AGRICA PRÉVOYANCE apporte depuis de nombreuses années, dans le cadre du régime conventionnel prévoyance et santé que vous avez souscrit, une protection sociale complète à vos ouvriers et employés.

Dans l'objectif de préserver la pérennité de ce régime conventionnel, les partenaires sociaux de votre branche ont décidé par avenant (N°42, signé le 12 février 2024) :

- **d'augmenter les taux de cotisations** frais de santé et prévoyance
- de modifier l'expression de la **cotisation frais de santé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale** (PMSS) à l'instar de ce qui a été mis en place pour les cadres et TAM.

Ces évolutions prennent effet au **1^{er} avril 2024**.

Vos nouveaux taux de cotisations vous sont présentés au dos de ce courrier.



Une **nouvelle fiche de paramétrage DSN**, intégrant ces évolutions, sera mise à votre disposition mi-avril 2024 dans votre espace privé msa.fr et sur [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).

Nous vous invitons à en informer votre comptable ou votre gestionnaire de paie afin de mettre à jour les données dans votre logiciel de paie.

Vous retrouverez le nouveau Barème de Cotisations ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle actualisée sur votre site dédié masanteprev-paysage.org.

Nos équipes se tiennent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.
N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller AGRICA PRÉVOYANCE au 01 71 21 16 16.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Éric GERARD
Directeur Général Délégué

ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS

• FRAIS DE SANTÉ

	Cotisations avant le 1 ^{er} avril 2024			Cotisations à compter du 1 ^{er} avril 2024		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
Hors Alsace-Moselle	27,95 € /mois	18,63 € /mois	46,58 € /mois	0,76%* soit 29,37 € / mois	0,51% soit 19,70 € / mois	1,27% soit 49,07 € / mois
Alsace-Moselle	19,84 € /mois	13,23 € /mois	33,07 € /mois	0,54% soit 20,87 € / mois	0,36% soit 13,91 € / mois	0,90% soit 34,78 € / mois

Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864€. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr

* La cotisation mensuelle de la garantie frais de santé est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

• PRÉVOYANCE

	Cotisations avant le 1 ^{er} avril 2024			Cotisations à compter du 1 ^{er} avril 2024		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
Incapacité de travail	/	0,33%	0,33%	/	0,35%	0,35%
Mensualisation	0,41%	/	0,41%	0,43%	/	0,43%
Invalidité	0,25%	0,03%	0,28%	0,26%	0,03%	0,29%
Décès	0,20%	0,03%	0,23%	0,21%	0,03%	0,24%
Assurances des charges sociales patronales	0,17%	/	0,17%	0,18%	/	0,18%
Total	1,03%	0,39%	1,42%	1,08%	0,41%	1,49%

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

- **Tranche 1** : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
- **Tranche 2** : fraction des rémunérations supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds